

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE :
ROSIERES-PRES-TROYES

Plan Local d'Urbanisme

P.A.D.D.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération

En date du 12 février 2026

Approuvant la révision du Plan Local d'urbanisme

Prescription de la révision du PLU le 04 avril 2022
PLU approuvé le 23 novembre 2015

Dossier du PLU réalisé par :



Perspectives

PERSPECTIVES

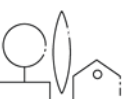
30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

Sommaire

PREAMBULE	3
OBJECTIFS DU PADD	5
LE PROJET COMMUNAL	6
1. S'inscrire dans une démarche d'urbanisme choisi	9
1.1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants	9
1.2. Modérer la consommation d'espaces dans le cadre du développement communal	10
1.3. Maintenir et développer les services à la population sur le territoire communal	10
1.4. Accueillir des activités économiques sur le territoire	11
1.5. Prévenir contre les risques naturels, technologiques et les nuisances	11
2. Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune	12
2.1. Améliorer les qualités architecturales et paysagères des quartiers et veiller à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti	12
2.2. Mettre en valeur le paysage	15
2.3. Favoriser les liaisons entre les sites urbanisés	16
2.4. Préserver les espaces naturels et la trame verte et bleue	17



Préambule

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion est l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long terme.

1 / RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection, de mise en valeur et de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / DEFINITION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article suivants :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

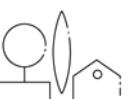
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



3 / LE P.A.D.D., UN PROJET :

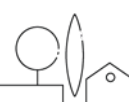
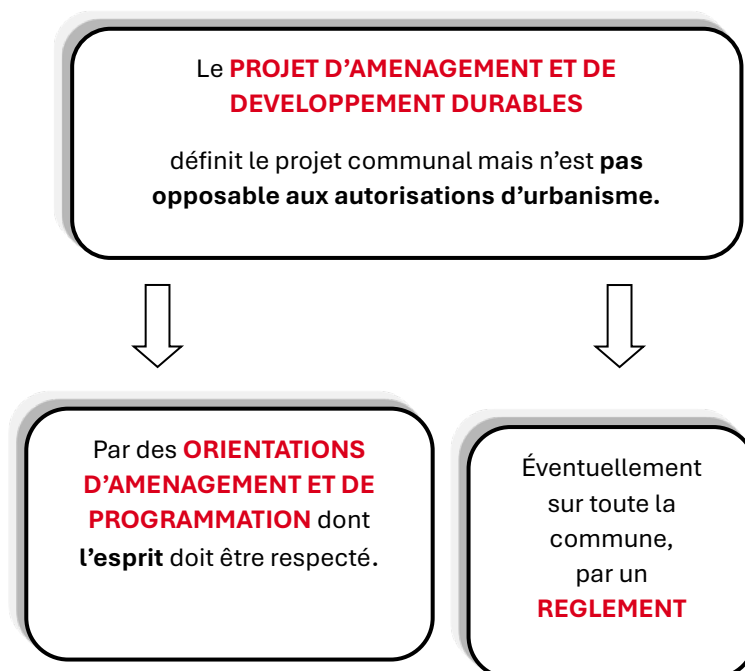
Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. **Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.**

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité ;
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie ;
- Il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



Objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour de deux axes majeurs :

1. S'inscrire dans une démarche d'urbanisme choisi
2. Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche d'élaboration du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Rosières-près-Troyes sert de base à l'établissement du plan de zonage et éventuellement du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

Partie 01.

Le projet communal



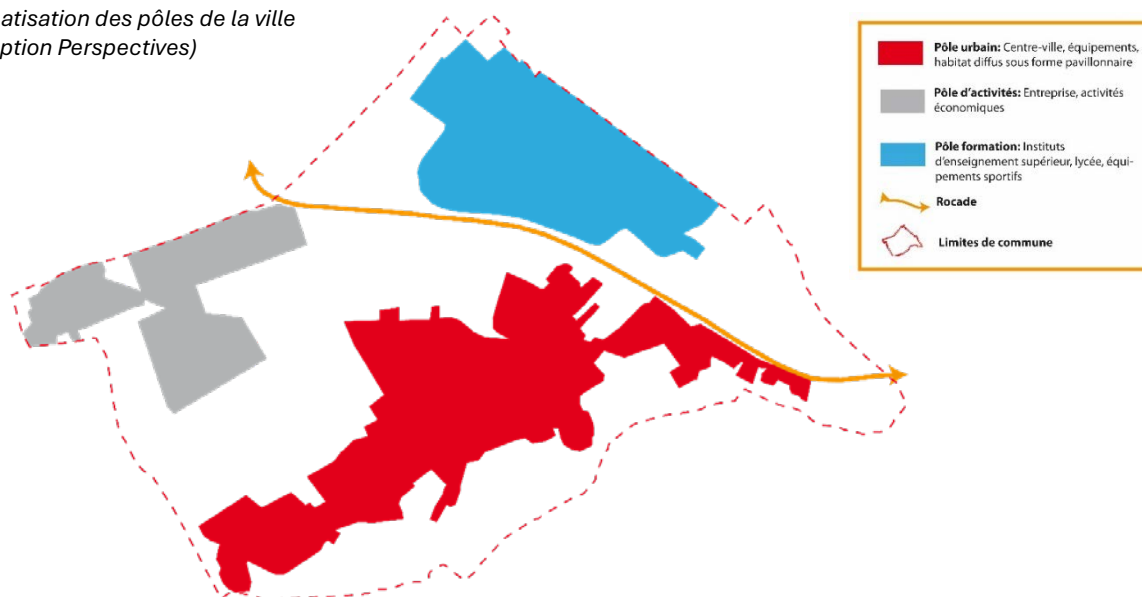
Présentation du territoire

Rosières-près-Troyes est une commune péri-urbaine située au Sud de l'agglomération troyenne, en continuité avec la ville-centre.

Traversée d'Est en Ouest par la rocade de contournement de l'agglomération, la commune présente une composition particulière avec :

- Au Sud, un bourg étiré et bordé par la vallée du Triffoire, de nombreuses zones d'habitat pavillonnaire en extension et des équipements communaux ;
- Au Nord-Est, une vaste zone d'activités spécialisées dans l'enseignement et la recherche avec le parc technologique du département de l'Aube, l'Université de Technologie de Troyes, la technopole de l'Aube et le lycée Chrestien de Troyes. Dans la continuité, se situe le parc Henri Terré et ses équipements sportifs ;
- Au Nord-Ouest, une zone d'activités économiques qui regroupe des activités automobiles, de restauration et de commerces, et de logistique par exemple.

Schématisation des pôles de la ville
(conception Perspectives)



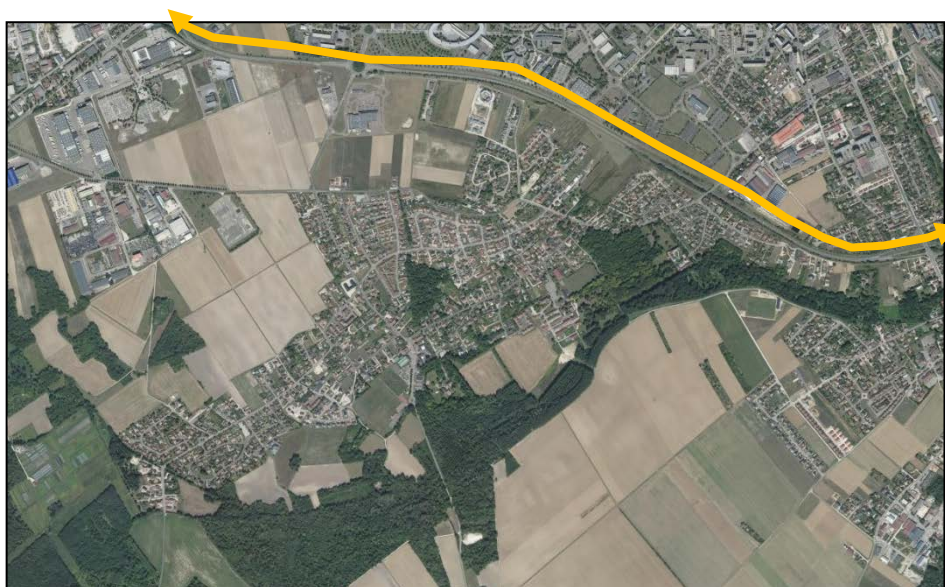
La commune connaît une attractivité et une croissance très soutenue depuis plusieurs années. Cette croissance démographique importante (+ 2 014 habitants depuis 2009) s'accompagne d'un étalement urbain et d'une urbanisation également importante.

En effet, comme le montre la photographie aérienne ci-contre, dans les années 1960, Rosières-Près-Troyes était encore un petit village.

Le début des années 1980 qui marque le début de la période de forte urbanisation présente également des caractéristiques d'une commune plutôt villageoise.



C'est au tournant des années 1980, et à plus forte raison dans les années 1990, 2000 et 2010, que la commune s'est urbanisée de la manière la plus importante passant du cliché ci-dessous en noir et blanc au début des années 1980, au cliché ci-dessous en couleur en 2022.



Ainsi, au vu de l'importance de la commune et des infrastructures d'importance existantes sur le territoire de Rosières-près-Troyes, la commune se doit de porter une réflexion qui soit, certes, communale, mais aussi une réflexion qui s'insère convenablement à l'échelle intercommunale, voire départementale.

Le fil conducteur de la réflexion communale est le souhait de revenir à un urbanisme vertueux et maîtrisé qui tienne compte des enjeux de transition écologique.

C'est la raison pour laquelle ce projet s'appuie sur deux axes :

1. S'inscrire dans une démarche d'urbanisme choisi
2. Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune



1. S'inscrire dans une démarche d'urbanisme choisi

■ 1.1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants

DEFINIR LES BESOINS EN MATIERE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Rosières-près-Troyes doit permettre d'identifier le projet communal en termes de croissance démographique et donc dans quelle mesure la commune souhaite accueillir de nouveaux habitants.

La commune souhaite poursuivre l'accueil de nouveaux habitants de façon plus modérée tout en préservant le cadre de vie et une taille permettant de conserver une bonne intégration des nouveaux habitants.

Pour mémoire :

Nombre d'habitants au 1er janvier 2020 : 4961 (population légale - donnée INSEE publiée 1/1/2023)

Nombre d'habitants en 2022 : 5 108 (donnée informative de l'INSEE RP2022) CR 16.12.2022

Croissance moyenne annuel : 3,42 % entre 2013 et 2019 : env. 500 habitants tous les 5 ans depuis plus de 10 ans

3,6% de la population du secteur A du PLH de TCM (116 279 hbts)

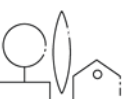
Ainsi, la commune souhaite atteindre environ 6000 habitants d'ici 2035 et ainsi permettre la construction de logements pour accueillir cette population.

Il conviendra également de prendre en compte dans l'offre de logements, le phénomène de desserrement des ménages qui touche le territoire communal.

Afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants et de permettre l'accueil d'une population diversifiée en termes d'âges et de structure familiale, la commune souhaite pouvoir adapter l'offre de logements en permettant aux nouveaux habitants de s'installer sur des terrains de tailles diverses.

Afin de favoriser une mixité d'âge telle que connue actuellement, la commune souhaite permettre le développement de maisons partagées ou de maisons à vocation intergénérationnelle (Exemples : béguinages, colocations intergénérationnelles, ...). Cela permettrait une meilleure insertion des étudiants et des personnes âgées dans la communauté.

Il conviendra également de veiller à assurer le maintien des équipements techniques et publics de la commune, en adéquation avec les besoins de la population.



■ 1.2. Modérer la consommation d'espaces dans le cadre du développement communal

Pour mémoire :

- Consommation d'espaces des 10 dernières années = 26,57 ha

- Densité autour de 725 hab/km²

- Taux de logements sociaux : 24,93 au 1^{er} janvier 2022

Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, il s'agira d'établir des objectifs précis en termes de modération de la consommation d'espaces.

Objectifs du SRADDET déclinés dans le SCoT : Réduction de la consommation des espaces de -50% d'ici 2030.

La commune vise un potentiel foncier moyen à usage d'habitat de l'ordre de 8,1 ha (tant pour les zones urbaines que pour les zones à urbaniser) à compter de l'approbation du SCoT.

En plus de cet objectif de modération de la consommation d'espaces, la commune de Rosières souhaite permettre l'identification d'espaces verts de respiration et/ou la création d'espaces jardins, ou de zones boisées dans le tissu urbain qui participeront à la préservation des corridors écologiques et à la limitation de la consommation d'espaces.

Il s'agira également d'optimiser la densification des nouvelles opérations d'aménagement en fixant une densité moyenne de l'ordre de 20 à 50 logements/ha.

Concernant les zones liées à l'activité économique, les ambitions de la commune sont de favoriser le remplissage des zones d'activités déjà existantes, de rationaliser l'espace pour ne pas consommer trop de terres agricoles et naturelles et enfin de restructurer et valoriser les zones existantes.

■ 1.3. Maintenir et développer les services à la population sur le territoire communal

La commune dispose de plusieurs équipements ayant fait l'objet de réaménagements (groupe scolaire, hôtel de ville, ...) qui répondent aux besoins de la population.

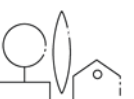
Il s'agit donc de permettre le maintien des équipements et services scolaires, sportifs, médicaux, sociaux, fonctionnels, événementiels, ... présents sur la commune tout en assurant l'évolution de ces derniers dans le temps. Cela peut se traduire par la mobilisation des espaces nécessaires pour la création, extension renouvellement d'équipements et services scolaires, sportifs, médicaux, sociaux, fonctionnels, événementiels, ... Il peut s'agir d'un projet structurant à l'échelle communale, voire intercommunale, dans la continuité de ce qui s'est développé au Nord du territoire (écoles, centre de formation, équipements de sport, ...).

Ainsi, la commune souhaite permettre l'évolution du groupe scolaire et l'identification d'un site pouvant accueillir un centre de loisirs.

Il conviendra également de maintenir les équipements techniques de la commune et de s'assurer de la compatibilité de leur capacité avec la future croissance démographique, en particulier concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

La commune souhaite développer un centre technique sur le centre-bourg.

Il est à noter un déficit d'espaces culturels qu'il conviendrait de combler. Pour cette raison, la mairie souhaite permettre le développement d'espaces dédiés à la culture tels qu'une salle des fêtes, une salle de spectacle, un club ado, ...



Du point de vue des services et des commerces, la commune souhaite voir se développer du commerce en centralité pour conforter l'existant et diversifier l'offre.

Enfin, le développement des communications numériques joue un rôle important dans le maintien et l'accueil de population et des activités économiques du territoire. La commune souhaite donc encourager le développement des Technologies de l'Information et de la Communication afin d'assurer l'accès au très haut débit sur le territoire. Il s'agit notamment d'anticiper autant que possible la mise en place de ces TIC au sein des nouvelles opérations d'aménagement.

■ 1.4. Accueillir des activités économiques sur le territoire

La commune abrite déjà plusieurs activités économiques sur son territoire. Elle souhaite donc pouvoir continuer à accueillir des activités comme c'est le cas aujourd'hui.

La commune souhaite une meilleure insertion paysagère des activités.

Ces activités sont vitales au dynamisme de la commune, mais cela ne doit pas empêcher des opérations à très haute teneur qualitative du point de vue architectural et paysager.



Photo montrant l'absence de transition paysagère entre l'espace agricole et les espaces de commerce - Crédit photo : Perspectives

En effet, comme le montre la photographie ci-avant, les projets réalisés sur les dernières années ne présentent pas de franges paysagères suffisantes pour isoler les nuisances visuelles et éventuellement auditives induites par la présence de ces activités.

La présence de la technopole de l'Aube semble être un levier d'attractivité cohérent pour envisager l'accueil d'activités en relation avec la technologie.

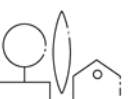
Sur la partie de la zone d'activités, il n'est pas souhaité de voir se développer des activités de type discount, industrie agroalimentaire, ...

■ 1.5. Prévenir contre les risques naturels, technologiques et les nuisances

Le projet communal retranscrit la prise en compte de risques ou protections particulières dans le but d'informer la population de la présence de ces risques, mais également afin d'en tenir compte dans le cadre du développement futur de la commune.

Il s'agira donc d'intégrer aux réflexions les risques naturels (inondations par débordements et remontées de nappes, aléa retrait gonflement des argiles, ...) et technologiques (sites pollués, sites industriels, ICPE, ...) dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction :

- En ne définissant pas de nouvelles zones d'urbanisation sur des espaces soumis à des risques.
- En définissant des règles permettant de limiter l'impact de ces risques et contraintes sur les populations.



La commune est également sensible au confort des habitants et souhaite limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores. Pour cela, une réflexion sera portée sur l'implantation de constructions à proximité d'axes routiers classés voies sonores pour permettre la définition de zones de calme au sein de l'enveloppe urbaine, éloignées des zones de bruit pour le confort des habitants.

De la même façon, la commune ne souhaite pas accueillir d'activités polluantes ou pouvant entraîner des nuisances pour les habitants de la commune.

Du point de vue des nuisances, une attention particulière sera portée à la tranquillité auditive et olfactive des habitants ainsi qu'aux impacts visuels des constructions.

Enfin, il sera nécessaire de conserver des espaces non-imperméabilisés autour de sites sensibles. L'objectif est d'assurer la fonction de perméabilité des sols afin de maintenir ces sites hors d'eau. Cela est notamment le cas rue Parmentier afin de protéger la ZAC des Feuillates par exemple.

Il s'agit aussi de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et la préservation des zones humides. Il convient de maintenir des espaces perméables et maintenus en espaces verts dans les opérations d'aménagement.

2. Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune

■ 2.1. Améliorer les qualités architecturales et paysagères des quartiers et veiller à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti

Le tissu urbanisé de la commune comporte des quartiers composés par un habitat groupé, comprenant des constructions accolées sur un petit parcellaire. La qualité architecturale et urbaine de ces secteurs s'amointrit au fil du temps. L'objectif est d'édicter des orientations en vue d'améliorer la qualité architecturale des quartiers, de gérer la qualité interne des espaces et de préserver une cohérence d'ensemble.

La commune se caractérise par la présence d'un tissu bâti ancien diversifié et édifié à différentes époques : des constructions champenoises, des maisons de faubourg, et des villas, qui ont forgé son identité.

Elle dispose d'un château, ensemble patrimonial inscrit au titre des monuments historiques depuis 1926.



Photo du château - Crédit photo : Perspectives



L'objectif est de préserver le patrimoine bâti non protégé au travers du document d'urbanisme (grange, maison champenoise, auberge de jeunesse contenant les vestiges du prieuré Sainte Scholastique, ...) afin de préserver ce bâti singulier au titre des éléments de patrimoine.



*Photo de l'auberge de jeunesse de Rosières-près-Troyes
- Crédit photo : Perspectives*

Maintenir un caractère architectural et paysager de la commune

La commune souhaite définir une enveloppe urbaine afin de maîtriser l'étalement urbain et de maintenir une homogénéité du bâti pour préserver l'identité de la commune et maintenir une qualité du cadre de vie.

Il s'agit de s'appuyer sur les caractéristiques architecturales et paysagères plus anciennes pour imposer des couleurs de matériaux, formes et couleurs de toitures, ... ceci afin de retrouver une certaine homogénéité du bâti et une meilleure insertion urbaine, architecturale et paysagère des projets de construction.

Il s'agit de proscrire tout projet relevant d'une identité d'une autre région.

Pour cela, il sera possible de s'appuyer sur l'identité locale et la palette de teintes et de matériaux locaux définis par le SCoT.

Il s'agira également de porter une attention particulière aux densités d'habitat et aux hauteurs des constructions pour éviter de porter préjudice aux constructions déjà existantes avec de la perte d'ensoleillement par exemple.

Maintenir les franges urbaines et gérer les entrées de ville

La qualité du paysage local est particulièrement liée à la qualité des franges urbaines qui permettent d'assurer la transition entre espace urbain et terres agricoles. Il conviendra donc de préserver la coulée verte boisée et humide du Triffoire et du Linçon sur tout le flanc Sud de la commune.

Dans le cas de définition de nouveaux espaces constructibles, il s'agira de s'assurer de la création de nouvelles franges paysagères permettant l'insertion paysagère des futures constructions, la préservation d'un espace de transition entre le milieu urbain et les espaces agricole et naturel.

Les entrées de ville constituent des espaces sensibles participant à la dynamique locale par l'image qu'elles transmettent. Il s'agit donc de ne pas déstructurer les entrées de village présentant une composition paysagère de qualité et de veiller à l'amélioration de certaines entrées de ville dont l'urbanisation et le trafic routier peuvent rendre difficile la bonne gestion de ces dernières. Il s'agit donc de :



- L'entrée de ville au Nord-Ouest par la Zone d'Activités :



Photo de l'entrée de ville Nord-Ouest bordée, de part et d'autre de la voie, par des activités logistiques

Crédit photo : Perspectives

- L'entrée de ville au Nord -Est par le rond-point de la Rocade :



Photo de l'entrée de Ville Nord-Est avec asymétrie de traitement entre activités commerciales à droite et espaces agricoles à gauche

Crédit photo : Perspectives

Veiller à la forme urbaine des secteurs aménagés et aux circulations

Les lotissements, particulièrement, devront demeurer paisibles en veillant à ne pas induire par la trame urbaine de circulations de poids-lourds à proximité des espaces d'habitation. Les longues voiries rectilignes seront également limitées afin de maîtriser la vitesse dans les lotissements.

Les voiries internes aux lotissements seront, de préférence, en sens unique.

Toutes les voies nouvelles devront intégrer les dispositifs de déplacements doux sécuritaires et bien identifiés pour piétons et cycles.

Les voiries ne seront pas en impasse.

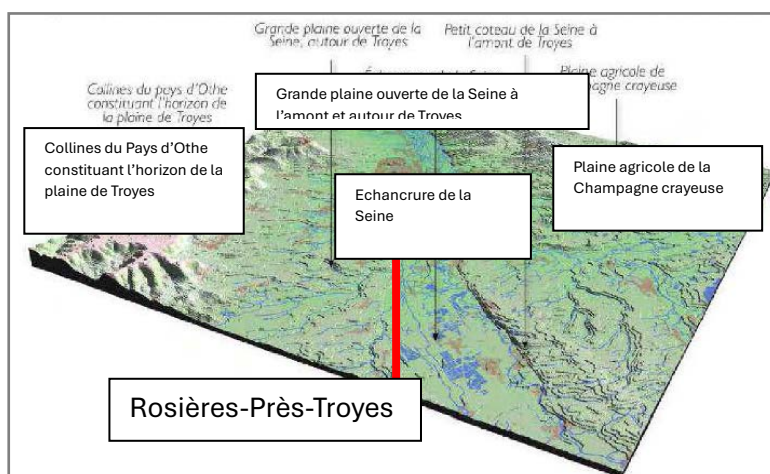
Des connexions doivent être réalisées entre les différentes opérations d'aménagement.



■ 2.2. Mettre en valeur le paysage

Le tissu urbanisé de la commune comporte des quartiers composés par un habitat groupé, comprenant des constructions accolées sur un petit parcellaire. La qualité architecturale et urbaine de ces secteurs s'amointrit au fil du temps. L'objectif est d'édicter des orientations en vue d'améliorer la qualité architecturale des quartiers, de gérer la qualité interne des espaces et de préserver une cohérence d'ensemble.

Diagramme de la composition paysagère de l'unité paysagère de la Plaine de Troyes



Source : Référentiel des paysages de l'Aube

La commune est composée par des espaces d'habitat, d'activités, des équipements publics qui sont juxtaposés les uns aux autres sans transition.

Dans le finage, subsistent des espaces agricoles ouverts qui offrent des vues directes sur les différents secteurs bâtis.

L'épine dorsale formée par la vallée du Triffoire et du Linçon, leurs ripisylves et les formations boisées connexes.

L'objectif est de prévoir, lorsque cela est encore possible, des transitions paysagères entre les espaces et d'encourager la création de ces dernières là où elles n'existent pas.

Afin de préserver les continuités écologiques, la commune souhaite encourager les plantations de haies à la fois sur les espaces agricoles, mais également sur les franges urbaines afin d'améliorer les transitions paysagères.

L'ambition est de constituer de vrais « écrans végétalisés » entre les espaces ouverts (agricole et/ou naturel) et les bâtiments d'activités de la commune.



La commune souhaite maintenir les espaces agricoles qui existent dans la partie Ouest du territoire. En effet, ils constituent une coupure agricole, un espace de transition entre la zone industrielle et la zone d'habitat. Il s'agit également de préserver ces espaces cultivés en tant que ressources.

Photo de l'espace agricole à l'Ouest à exploiter dans le cadre de la valorisation des paysages (plantation de haies, espaces de transition paysagère, ...)
- Crédit photo : Perspectives



En outre, un alignement d'arbres existe le long de la RD 21, l'avenue Gabriel Deheurles. La commune souhaite compléter ces plantations le long de cette voie et les prolonger le long de la rue Parmentier afin de végétaliser cet axe qui traverse la commune.

Afin de protéger ses paysages, la commune ne souhaite pas accueillir d'éoliennes, et d'industrie biogaz sur son territoire.

La commune a pour ambition de devenir, à terme, un territoire verdoyant de l'agglomération troyenne.

■ 2.3. Favoriser les liaisons entre les sites urbanisés

Le tissu urbanisé s'est développé sous forme de zones pavillonnaires juxtaposées les unes aux autres. La commune souhaite, dans la mesure du possible, favoriser les jonctions entre les quartiers existants et les futures zones d'habitat. Il s'agit également d'assurer la continuité des voiries, de permettre la jonction entre la route de Saint-Pouange et la route de Saint-Léger en passant par le chemin des Montots et celui des Vallériennes.

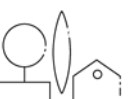
Le territoire comporte des chemins utilisés pour la promenade et des liaisons douces qui permettent d'accéder au centre-bourg. Il s'agit de créer et de matérialiser les voies cyclables.

La commune aménage une voie verte à travers la zone d'habitat des Feuillates et une piste cyclable est prévue le long de la rue de l'Egalité. La commune souhaite veiller à la continuité de ces liaisons douces à l'intérieur du territoire communal et avec les communes limitrophes.

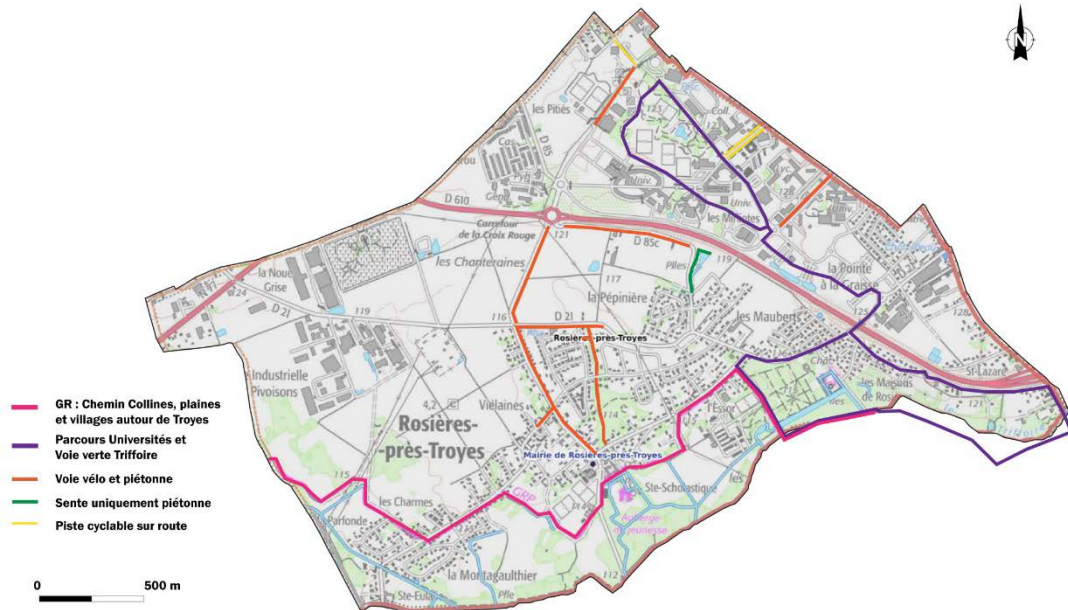
Il s'agit aussi de réfléchir les liaisons à l'échelle intercommunale pour favoriser l'utilisation des modes doux pour relier l'ensemble des pôles de la ville qui ont un rôle important au niveau de TCM.

Des solutions doivent être mises en place pour limiter les risques liés à la rocade et permettre de traverser cet axe pour faciliter les échanges entre le centre-ville et le secteur de la technopole, parc Henri Terré, ...

La création ou la réhabilitation de sentiers doit être le lieu de mise en valeur des espaces verts, des ruisseaux et/ou des bois. Ces actions participeront à la mise en valeur d'un cadre de vie verdoyant.



Carte non exhaustive montrant la diversité des cheminements cycles et piétons



Réalisation Perspectives / Fond de Plan IGN Géoportail

■ 2.4. Préserver les espaces naturels et la trame verte et bleue

La commune présente un réseau hydrographique composé de petits cours d'eau et fossés : la Parfonde, le Linçon et le Triffoire qui coule sur la limite communale Sud et alimente les douves du château et de l'auberge de jeunesse. La vallée du Triffoire offre un cadre paysager boisé le long duquel s'est développé le bourg. La commune souhaite continuer à préserver la végétation de rives, les zones humides et les boisements situés sur tout le flanc Sud de la commune.

Ces espaces sont très fréquentés par les promeneurs et les sportifs ; il s'agit de trouver un équilibre entre la préservation des espaces naturels et les usages des lieux. En effet, il s'agit là de permettre une mise en valeur respectueuse de l'environnement de cet espace.

Ce faisant, il continuerait à être le lieu de vie qu'il est actuellement, voire qu'il pourrait devenir un espace avec une vocation pédagogique d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Il s'agit de mettre en valeur des espaces verts et de loisirs existants tels que le Parc Henri Terré, les cheminements (le long du Triffoire en limite de Bréviandes, ...).

De plus, cette vallée fait partie du site des marais des pâtures de Servet qui figure à l'inventaire national des ZNIEFF et qu'il convient à ce titre de préserver.

Il s'agit aussi de trouver un équilibre entre l'accueil de nouvelles constructions et la réduction de la consommation d'espaces. Cet objectif passe par une réflexion sur la densité urbaine et le maintien d'espaces verts, « d'espaces de respiration » qui constituent des réservoirs de biodiversité et renforcent les continuités écologiques. La préservation d'espaces verts, de jardin, de verger permet la mise en valeur d'îlots de fraîcheur qui améliorent le cadre de vie.



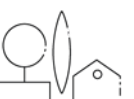
Cartographie simplifiée de la trame verte bleue et des potentiels points de ruptures

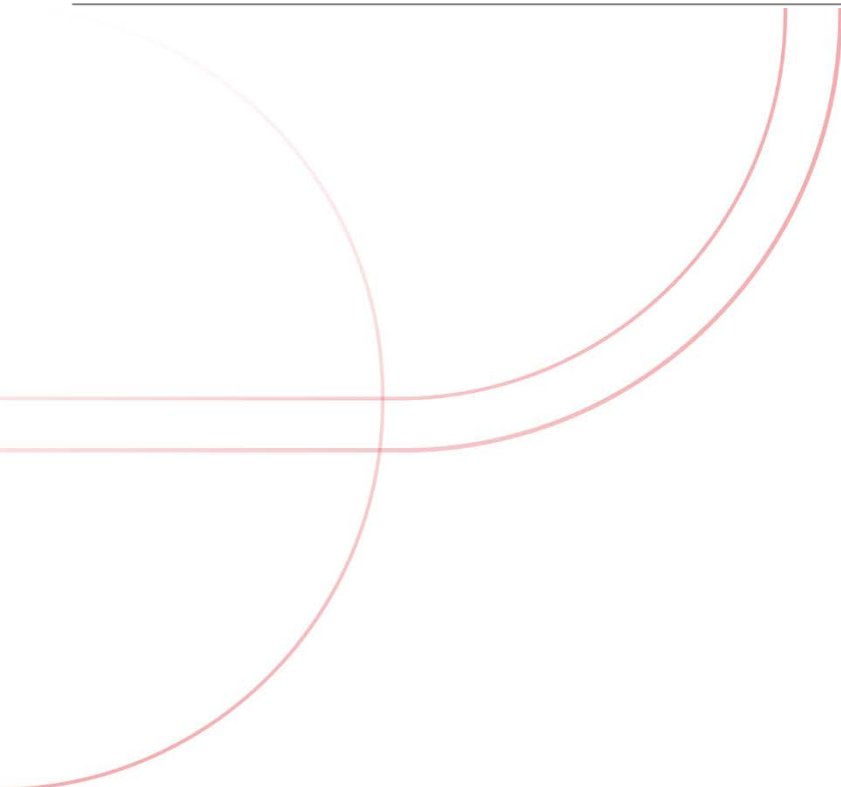


Réalisation Perspectives / Fond de Plan photographie aérienne Géoportail

La commune entend également maintenir la nature dans le bourg en préservant les espaces verts répartis dans le tissu urbanisé.

Elle souhaite encourager le verdissement et les actions de plantations individuelles et dans le cadre d'opération d'aménagement, de création d'équipements ou de réhabilitation de sites par la plantation d'arbres dans le tissu urbain et sur ses franges.





Perspectives

www.perspectives-urba.com

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

